

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 04211
Numéro SIREN : 822 923 520
Nom ou dénomination : 66 FH

Ce dépôt a été enregistré le 03/10/2023 sous le numéro de dépôt 15785

66FH

Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
Siège social : 3 rue des Rosiers 95680 MONTLIGNON
RCS PONTOISE 822 923 520 SIRET 822 923 520 00016

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-deux septembre à dix heures trente,
Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre remise en mains propres le 05 septembre 2023.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur René-Paul FELTRIN préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Olivier CHENE, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent cinq mille actions sur les cinq mille actions émises par la société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes
- les statuts de la société
- la feuille de présence à l'assemblée
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan,
- le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2023
- le rapport de gestion du Président
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée

 

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés quinze jours avant la réunion de l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant:

- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, approbation de ces conventions
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2023 et quitus à l'organe de direction
- Affectation du résultat
- Rémunération
- Questions diverses
- Pouvoirs à donner

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signature and initials in blue ink, including a stylized 'M' and 'B' with a subscript '2'.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à + 790.42 euros de la manière suivante :

★ Origine des sommes à affecter :

Résultat de l'exercice	+ 790.42 euros
Report à nouveau négatif	- 11 268.24 euros

Total	- 10 477.82 euros

★ Affectations proposées :

Au Report à nouveau négatif	- 10 477.82 euros

Total.....	- 10 477.82 euros

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	Distribution Globale	Revenus soumis au PFO Loi de Finances 2018	Sociétés Mères et Filiales ou Autres Régimes
N	0	0	
N-1	0	0	
N-2	0	0	
N-3	60 000.00	60 000.00	

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qu'il relate.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

 
3

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération du Président qui s'est élevée à un total de 63 000.00 euros, primes exceptionnelles de 3 000.00 euros et avantages en nature inclus.

Elle décide de maintenir une rémunération sur la base de 5 000.00 euros bruts par mois + primes exceptionnelles + avantages en nature, au titre de l'exercice en cours.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de ce qu'aucun des critères exigés par la loi pour rendre obligatoire la nomination d'un Commissaire aux Comptes n'est dépassé, et décide de ne pas renouveler les mandats arrivés à expiration de Monsieur Olivier CHENE, Commissaire aux Comptes titulaire et de Madame Kristell PENHOAT, Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décharge purement et simplement la Présidence du défaut de convocation par lettre recommandée avec accusé de réception et prend acte que tous les associés sont présents et détiennent ensemble l'intégralité des parts sociales de la société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les associés présents.

Monsieur René-Paul FELTRIN, Président

Madame Malika BOUZIANE

